

Décision du président N°2025/TT/47/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
GOUVIEUX	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial principal de première classe	3/35h	22/11/2025	22/11/2025
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	17/11/2025	18/11/2025
BULLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	28/35h	20/11/2025	21/11/2025
COYE-LA-FORET	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint territorial d'animation	18/35h	17/11/2025	19/12/2025



NOAILLES	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	17/11/2025	17/11/2025
ALLONNE	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	15,36/35h	18/11/2025	28/11/2025
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	8/35h	17/11/2025	28/11/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	18/11/2025	19/11/2025
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	18/11/2025	18/11/2025
SENLIS	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	8/35h	17/11/2025	21/11/2025
LAMORLAYE	REEMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	6/35h	17/11/2025	17/11/2025

LAMORLAYE	REMPACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial			
NOAILLES	REMPACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	18/11/2025	18/11/2025
LAMORLAYE	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial	6/35h	17/11/2025	18/11/2025
LES AGEUX	REMPACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	32/35h	17/11/2025	21/11/2025
AMBLAINVILLE	REMPACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	18/11/2025	28/11/2025
SENLIS	REMPACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	35/35h	21/11/2025	21/11/2025
GRANDFRESNOY	REMPACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Rédacteur principal de première classe	20/35h	17/11/2025	14/12/2025
CHANTILLY	VACANCE TEMPORAIRE	Adjoint technique territorial	19/35h	20/11/2025	28/11/2025

	RE D'UN EMPLOI PERMANENT				
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 24/11/2025 Reçu en préfecture le 24/11/2025 Publié le ID : 060-286000021-20251124-D2025TT4701-AR </div>					
SAINT-PIERRE- ES-CHAMPS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	26/35h	20/11/2025	28/11/2025

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,